



TRAVAIL DE NUIT : HEURES EFFECTIVES ET HEURE PRESENCE RESPONSABLE

Par **bangsam**, le **31/07/2011** à **12:45**

Bonjour,

Je viens d'être embauchée comme auxiliaire de vie (D.E) et c'est un poste de nuit, on me propose un forfait de 50 euros brut par nuit de 10 heures.

Je suis en fin de carrière et ce salaire me paraît tout simplement ahurissant ! en gros pour 5 nuit / semaine , 250 euros brut soit environ 195 euros net pour 50 heures de présence ! même pas 900 euros pour un mois entier de salaire ! est ce vraiment Légal ?

On définit ce travail par des heures de travail responsable qui correspond aux 2/3 du travail effectif. sauf que mon contrat dit que les heures de travail responsables sont payées 50 % du salaire horaire des heures effectives soit 4,5 euros (smic) mais ce calcul est il bon ? car moi je pense que $9 / 3 * 2 = 6$ euros.

Je toucherai plus en restant au chômage.....

Pouvez vous me dire si cette proposition est conforme à la convention collective du particulier employeur ?

Par **P.M.**, le **31/07/2011** à **13:48**

Bonjour,

Il conviendrait effectivement déjà de consulter la [Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#) et plus spécifiquement l'[art. 3](#) et l'[art. 6](#) ainsi que l'[Avenant "Salaires"](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même d'une association spécialiste à moins que vous puissiez vous rendre à une permanence juridique...